

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'aurais un mot ou deux à dire du régime des comités que nous avons mis à l'épreuve depuis un an ou deux. Il a, je crois, certains avantages de bien des côtés, mais je crois que bon nombre de ces avantages sont anéantis par une mauvaise synchronisation. Le point que je voudrais surtout souligner, c'est que les comités devraient être constitués très tôt et que l'horaire des séances devrait être agencé de façon à ne pas nuire aux séances de la Chambre ou aux séances des autres comités. Depuis 22 ans que je fais partie de la Chambre des Communes, j'ai cherché à faire valoir ce point au sein des différents comités dont j'ai fait partie et à la Chambre. Je regrette de dire cependant qu'il n'y a jamais eu de progrès sensibles à cet égard.

Quand deux ou trois comités sont autorisés à siéger, à un moment donné, ils siègent presque inévitablement les mardi et les jeudi matins, et s'ils siègent plus de deux fois par semaine, ils se réuniront probablement tous au même moment. Je crois qu'on pourrait obvier à plusieurs des difficultés que le député de Winnipeg-Sud-Centre a mentionnées en faisant établir un horaire raisonnable par un groupe coordonnateur.

M. le président: Le crédit 1g est-il adopté?

(Le crédit est adopté).

Gestion de l'État—

19g. Autorisation au gouverneur en conseil à modifier de temps à autre l'Annexe A de la loi sur la pension du service public en y supprimant toute mention de quelque conseil, commission ou corporation y nommée qui a cessé d'exister, et de considérer, à compter du 11^e jour de juillet 1966, que les personnes qui occupent des postes, déterminés par le gouverneur en conseil, au sein de quelque conseil, commission ou corporation ou de quelque service de ceux-ci, ayant son propre régime de pension, ne sont pas des employés du service public aux fins du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi sur la pension du service public, pendant qu'un tel régime de pension est en vigueur, \$1.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, de peur que le président du Conseil du Trésor ne croie que j'approuve les observations qu'il a faites plus tôt à propos du crédit de \$1, je tiens seulement à dire qu'à mon avis, le présent crédit et le suivant ne devraient pas figurer dans le budget des dépenses mais devraient plutôt être insérés dans une loi. Cela s'applique particulièrement, je pense, dans le cas de ces deux crédits de \$1 car la Chambre a été saisie plus tôt des lois sur la retraite. A mon sens, c'est ici que ces questions devraient

être réglées. Je ne reprendrai pas ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Je me bornerai à dire que je ne regrette absolument rien en ce qui les concerne.

(Le crédit est adopté.)

24g. Autorisation à compter du 31 mars 1967 d'imputer sur le Compte de pension de retraite et sur le Fonds de retraite, selon les définitions qu'en donne la loi sur la pension du service public, le montant de toutes les avances faites en vertu des crédits, du ministère des Finances, L100D de la loi des subsides n° 2 de 1966 et L100E de la loi des subsides n° 4 de 1966 aux personnes définies dans ces crédits ou à l'égard de ces personnes qui étaient tenues de verser des contributions en vertu de la loi sur la pension du service public et du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec à l'égard de la rémunération reçue après le 31 décembre 1965, et pour assurer que, nonobstant, la loi sur la pension du service public, les contributions à payer sous l'empire de cette loi au Compte de pension de retraite ou au Fonds de retraite par une telle personne soient déduites dans la mesure où l'effet réuni de cette loi et du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec est d'exiger une contribution à l'égard de cette rémunération à des taux supérieurs à 6.5 p. 100 dans le cas d'un homme et de 5 p. 100 dans le cas d'une femme avant son départ du service public, \$1.

(Le crédit est adopté.)

25g. Autorisation au Conseil du Trésor de rayer des comptes certaines créances et certaines réclamations de Sa Majesté, dont chacune est supérieure à \$1,000 et dont le total est de \$15,133,978.33, \$1.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le crédit n° 25g représente une somme énorme. C'est peut-être le montant le plus élevé qui ait jamais été défalqué. Relativement aux impôts prélevés par le ministère du Revenu national, le montant moyen de défalcation de \$10,456 semblerait indiquer qu'on a fait des réclamations étonnantes. De même, à la Production de défense, la défalcation moyenne est de \$13,289, et à l'assurance-chômage on a deux réclamations d'une moyenne de \$25,300. Le ministre a eu l'obligeance de me donner, selon l'usage, une liste des crédits qui ont été défalqués, que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier.

Toutefois, j'aimerais qu'il assure la Chambre qu'il les a étudiés avec soin et qu'il est convaincu que tous ces postes, qui s'élèvent à un total de plus de 15 millions de dollars, ne sont pas recouvrables.

L'hon. M. Benson: Non seulement j'en suis convaincu mais, comme le sait mon honorable ami, avant qu'on décide de défalquer cette somme, un comité interministériel examine les postes et décide s'il est possible ou non de recouvrer cet argent. J'aimerais signaler que